
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	6 mai 2002	1 page.
2. <i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local</i>	9 mai 2002	1 page.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Lanaudière</i>	9 mai 2002	3 pages.
4. <i>Ministère des Transports, Direction de Laval – Mille Îles</i>	15 mai 2002	2 pages.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement - Service des avis et expertises</i>	29 mai 2002	2 pages.
6. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	11 juillet 2002	2 pages.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	30 juillet 2002	1 page.
8. <i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local</i>	1 ^{er} août 2002	1 page.
9. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de Lanaudière</i>	13 août 2002	2 pages.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Lanaudière</i>	20 août 2002	2 pages.
11. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides</i>	21 août 2002	1 page.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement - Service des avis et des expertises</i>	26 août 2002	2 pages.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel - Service des matières résiduelles</i>	3 septembre 2002	1 page.



NOTE



DESTINATAIRE : Linda Tapin

DATE : Le 6 mai 2002

OBJET : Étude d'impact « Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Usine de triage Lachenaie » - Avis sur les espèces
floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi
désignées -

V/R : 3211-23-52 - N/R : AUT-212 5145-04-18 [204]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

À notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités adéquatement, que ce soit pour leur aspect qualitatif ou quantitatif. Nous jugeons donc cette étude d'impact recevable.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd

Québec, le 9 mai 2002



Monsieur Jean Mbaraga
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
 de Usine de triage Lachenaie
 V/Dossier: 3211-23-52
 N/Dossier: X4 123 048

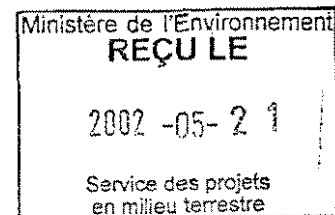
Monsieur,

Une lecture attentive de la version provisoire de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations ministère des Affaires municipales et de la Métropole ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Mireille Pruneau

(418) 691-2015 poste 3714



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des Évaluations environnementales

DATE : Le 9 mai 2002

OBJET : Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
Usine de triage Lachenaie à Terrebonne

La présente fait suite à votre requête du 9 avril 2002 concernant notre appréciation sur la recevabilité de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'agrandissement projeté du secteur « nord » du lieu d'enfouissement sanitaire du projet mentionné en objet. Vous trouverez ci-joint les commentaires de Jacques Levasseur, qui a fait l'analyse de la recevabilité.

Nous tenons également à vous faire part de nos préoccupations relatives aux délais de procédure sachant qu'en mars 2003, le lieu d'enfouissement aura atteint sa capacité autorisée et que par conséquent, dans moins d'un an, les activités d'enfouissement devront cesser. Nous nous interrogeons également sur le délai du promoteur à présenter l'étude d'impact, considérant que la directive avait été émise en septembre 1996.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information additionnelle.

Le directeur régional,

Pierre Robert

PR/JL/jl

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Robert
Directeur régional

DATE : Le 8 mai 2002

OBJET : Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
Usine de triage Lachenaie à Terrebonne

La présente fait suite à votre demande de commentaires concernant notre appréciation sur la recevabilité de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'agrandissement projeté du secteur 'nord' du lieu d'enfouissement sanitaire. Ce lieu est exploité par la compagnie *BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, dans le secteur de Lachenaie de la ville de Terrebonne. Mes commentaires concernent plus spécifiquement la correspondance entre les éléments requis par la directive spécifique à ce projet, émise en septembre 1996 ainsi que par la directive générique, mise à jour en décembre 2000.

De façon générale, la présentation de l'étude correspond bien aux directives émises par la Direction des Évaluations environnementales. En ce qui concerne les éléments requis dans le cadre de ces directives, je considère que dans l'ensemble, l'étude répond également bien à ces différents éléments autant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs. Toutefois, je tiens à faire part de certains éléments qui mériteraient d'être abordés ou mieux développés et ce sont, par grand thème et sous forme de questionnement :

- *Mise en contexte du projet :*
 - ✓ Quelles sont les autres variantes au projet?
 - ✓ Quelles sont les solutions de rechange advenant la non réalisation ou le report du projet?

- *Description du milieu récepteur :*
 - ✓ Au niveau du réseau hydrographique de surface dans le secteur du projet, quelle est la valeur des cours d'eau sur les plans environnemental, faunique et hydraulique, sachant que ces cours d'eau sont visés par l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*? Une caractérisation de ces cours d'eau devrait être faite et des mesures compensatoires devront être proposées, du fait qu'ils semblent qu'ils disparaîtront dans le cadre des aménagements prévus au projet;

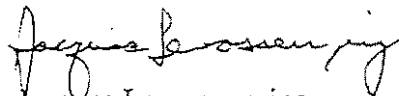
Direction régionale de Lanaudière

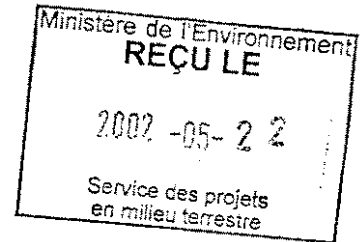
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355, poste 245
Télécopieur : (450) 654-6131

- *Description du projet et de ses variantes :*
- ✓ Le projet est bien décrit, mais il ne semble pas y avoir eu d'efforts pour évaluer d'autres variantes;
 - ✓ Prévoit-t-on des projets de valorisation du biogaz (méthane) à court terme, au lieu de simplement le détruire dans des torchères? Plusieurs avenues de valorisation devraient être considérées dont une augmentation de la capacité de la centrale électrique ou une distribution du méthane sur le gazoduc à proximité;
- *Analyse des impacts du projet :*
- ✓ Quelles sont les impacts sur le milieu hydrique (cours d'eau) et sur la perte d'habitat aquatique, riverain et terrestre? Quelles mesures compensatoires sont prévues?
 - ✓ Considérant la problématique vécue sur le plan des odeurs et malgré les modélisations qui ont été réalisées concernant la dispersion atmosphérique du H₂S, quelles mesures d'atténuation ou d'ingénierie supplémentaires pourraient garantir que l'impact résiduel passe du statut de mineur à négligeable? Des mesures compensatoires ou un fonds de recherche pour développer des solutions à long terme devraient être envisagés.

JL/jl


Jacques Levasseur, ing.
Service de l'environnement



Laval, le 15 mai 2002

Madame Linda Tapin, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de
Usine de triage Lachenaie
V/réf.: 3211-23-53
N/réf.: 6.6.0.1

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact selon le champ de compétence du ministère des Transports.

Ainsi, l'étude d'impact traite généralement de manière satisfaisante les éléments suivants de la directive:

- les routes et autres infrastructures de transport, la circulation sur les routes (débits, niveau de service, état des routes) et trafic actuel engendré par le transport des déchets;
- la distance par rapport à un aéroport;
- la distance par rapport à une voie publique;
- les modifications à la circulation et à la sécurité sur le réseau routier local.

Toutefois, le Ministère aurait deux commentaires à soumettre.

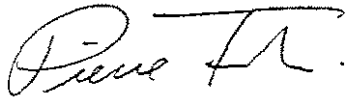
- Concernant la problématique du péril aviaire, le promoteur devrait élaborer un argumentaire relativement à la localisation du site d'enfouissement en relation avec l'aéroport de Mascouche dont l'aire d'approche fait partie de la zone d'étude.

.../2

- Concernant le trajet actuellement utilisé par les camions, soit via l'échangeur de la montée Dumais/Autoroute 640 et le chemin des Quarante-Arpents jusqu'au site BFI, il est celui que privilégie le Ministère car il permet d'éviter les zones résidentielles et de concentrer cette circulation sur un circuit moins achalandé.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de Laval — Mille-Îles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Fabi'. The signature is fluid and cursive, with a horizontal line extending from the top of the 'F'.

PIERRE FABI

PF/RMgga

Québec, le 29 mai 2002

NOTE DE SERVICE

A: Gaétan Lefebvre
DEE

DE: Richard Leduc
DSEE-SAVEX

SAVEX-1405

OBJET: LES LACHENAIE

1. J'ai bien reçu les documents relatifs au dossier pré cité, et je vous en remercie.
2. Les résultats montrent que les concentrations horaires simulées (tableau 5.1) seraient à environ 84% du seuil d'odeur. Le seuil d'odeur est cependant perçu sur une période beaucoup plus courte que l'heure et peut être presque instantannée. En ramenant les concentrations horaires sur une base de 4 minutes ou 1 minute par exemple, le seuil d'odeur est dépassé. Mes demandes au promoteur sont les suivantes:
 - a) fournir une carte avec les isoplèthes de concentrations maximales de H₂S sur une base horaire (seule la base de 2 heures est fournie au rapport);
 - b) aux résidences les plus proches, soit pour les secteurs au sud-est (environ 303500, 5064000), à l'est (305000, 5065000 environ), au nord-est (306000, 5069000 environ) et à l'ouest (298000, 5067500) le promoteur devra procéder (pour ces 4 points récepteurs) à un calcul de la fréquence (annuelle) du dépassement du seuil d'odeur lorsque les concentrations horaires sont ramenées sur une base de 4 minutes et de 1 minute;
 - c) le promoteur a utilisé une valeur échantillonnée pour le taux d'émission de H₂S; or le prochain RQA devrait viser les SRT avec un critère horaire. Le taux d'émission utilisé s'applique-t-il uniquement au H₂S ou

s'agit-il de l'ensemble des SRT ramené sur une base
H2S ?

3. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me
contacter.

Richard Leduc

Richard Leduc, Ph.D.

SAE348/521203211
cc/Y. Grimard

**Commentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux sur la recevabilité de
l'évaluation des impacts sur l'environnement du projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de « Usine de triage Lachenaie »
(3211-23-52)**

INTRODUCTION

Nous avons reçu et pris connaissance des documents suivants rapportant l'évaluation des impacts sur l'environnement du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de « Usine de triage de Lachenaie » (3211-23-52). Les études d'impact sont produites par NOVE Environnement inc., et datées de mars 2002, rapportées en trois volumes, soit les documents intitulés :

- Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, volume 1, rapport principal, pagination multiple et cartes.
- Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, volume 2, annexes A à G à pagination multiple et cartes.
- État de référence de la qualité des eaux souterraines, secteur Nord, 41 p. et annexes à pagination multiple.

De plus, deux autres documents produits par GSI environnement et datés du 26 novembre 2001 nous sont déposés avec les études d'impacts, et qui sont respectivement intitulés :

- Étude hydrogéologique. Agrandissement du secteur Nord, lots parties 77 à 87, 90, 93, 94, 99 et 100 (N/D 293-2549-150), 48 pages et annexes.
- Étude géotechnique. Agrandissement du secteur Nord, lots parties 77 à 87, 90, 93, 94, 99 et 100 (N/D 293-2549-151), 59 pages et annexes.

COMMENTAIRES

L'étude d'impact nous apparaît avoir plusieurs défaillances quant à la qualité de son contenu. Voici en résumé quelques points qui nécessitent des améliorations :

- L'étude d'impact devrait décrire comme BFI a réalisé les conditions prévues dans le décret 1549-95.
- Elle devrait mieux couvrir les alternatives à l'enfouissement de façon à atteindre les objectifs de réduction de l'enfouissement demandés par les gouvernements.
- Elle devrait contenir une évaluation de l'utilisation de la nappe phréatique superficielle et profonde, particulièrement celle du roc qui sert de source d'alimentation en eau potable à une partie de la population de Lachenaie et de Mascouche, dans les municipalités riveraines sur un rayon de 3 km. Nous demandons que la qualité de l'eau de la nappe contenue dans le roc soit établie (qualité biologique et chimique) ainsi que le sens de l'écoulement de l'eau dans cette nappe afin d'identifier les puits vulnérables à une éventuelle contamination.

- Nous demandons que la caractérisation des gaz émis par certains puits du secteur Nord soit présentée à l'ÉIE et que l'on fasse la démonstration qu'il s'agit bien de gaz naturel et non de biogaz.
- Au chapitre des odeurs, nous demandons que l'ÉIE explicite comment un site d'enfouissement utilisant les mêmes techniques de contrôle que le site actuel et 8 fois plus gros que le site présentement en opération pourra générer moins de biogaz et moins d'odeur que ce dernier. L'étude devrait intéresser particulièrement la municipalité de Legardeur dont il se rapproche et qui est dans le sens des vents dominants et au Centre ambulatoire actuellement en construction. L'étude devrait aussi contenir une véritable évaluation des problèmes d'odeurs dans les populations d'où provenaient les plaintes d'odeur, puisqu'en général il y a beaucoup moins de plaintes formelles que de personnes incommodées.
- Étant donné la taille de l'agrandissement demandé, il est à prévoir que le site sera en opération pendant de nombreuses années et que les techniques évolueront dans le futur. L'ÉIE devrait inclure les mécanismes qui feront en sorte que la qualité de la gestion de ce site pourra évoluer dans le temps de façon à intégrer les meilleures techniques disponibles au moment des opérations et non les meilleures techniques actuellement disponibles.
- Nous pensons que l'abandon de la valorisation énergétique pour les biogaz qui seront produits par le site au cours des prochaines années est un net recul sur la situation présente et que l'ÉIE devrait prévoir comme les biogaz pourraient être valorisées au lieu d'être simplement brûlés.
- Enfin, nous considérons que l'évaluation des impacts psychosociaux de cette étude sont insuffisants. L'ÉIE devrait contenir une évaluation de l'impact de l'agrandissement du site sur la valeur des propriétés des municipalités voisines et sur la qualité de vie dans ces municipalités eu égard au bruit et à l'augmentation du volume du transport sur les routes et autoroutes avoisinantes.
- L'ÉIE devrait aussi contenir une justification de la taille de l'agrandissement en tenant en compte les politiques gouvernementales de réduction des déchets et des alternatives à l'enfouissement. Nous considérons que l'étude des alternatives au projet ne peut se résumer à la critique de la forme et de la capacité ultime des cellules.

La matrice qui définit l'ensemble des problèmes (figure 4.1) et le tableau 6.1 qui résume les impacts négatifs sont donc tous les deux incomplets de notre perspective. Ces omissions à elles seules rendent déjà irrecevable cette première version de l'ÉIE qui devrait discuter de l'ensemble des risques.

Jean M.B.

NOTE

DESTINATAIRE : Linda Tapin

DATE : Le 30 juillet 2002

OBJET : Étude d'impact « Agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Lachenaie (secteur Nord) » - Avis sur les
espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles
d'être ainsi désignées -

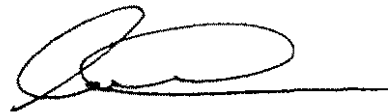
V/R : 3211-23-52 - N/R : 5145-04-18 [204]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité du document complémentaire de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

Aucune question n'ayant été soulevée et aucun nouvel élément n'étant venu s'ajouter relativement à notre champ de compétence dans le document complémentaire, nous jugeons cette étude d'impact recevable tout comme lors de l'avis de recevabilité précédent.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

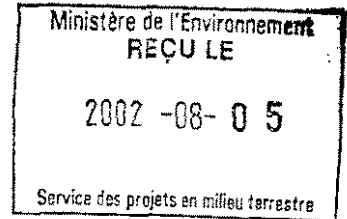
Le directeur,



Léopold Gaudreau



LG/GJ/pd



Québec, le 1er août 2002

Monsieur Jean Mbaraga
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
 de Usine de triage Lachenaie
 V/Dossier: 3211-23-52
 N/Dossier: X4 123 048

Monsieur,

En mai dernier, une lecture attentive de la version provisoire de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirmait que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de la Métropole avaient été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable. Ainsi, nous n'avons pas de commentaire à formuler à propos du document « Questions et commentaires » et du document complémentaire comprenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Mireille Pruneau

(418) 691-2015 poste 3714

Direction de l'aménagement
et du développement local

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2004

Repentigny, le 13 août 2002

Mme Linda Tapin, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) J6A 4X6

**Objet : Agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie
(secteur nord)
N/Réf. : 9018-06-04**

Madame,

Nous avons analysé le document de juillet 2002 concernant l'objet cité en rubrique. Nous n'avons qu'un seul commentaire à formuler et il touche une espèce d'oiseaux de juridiction fédérale.

Le site d'enfouissement est très fréquenté par le goéland à bec cerclé. Il y a même un corridor migratoire quotidien entre le site et l'île Deslauriers qui abrite une importante colonie de l'espèce.

Plusieurs citoyens habitant sous ce corridor se plaignent d'être « arrosés » d'excréments venant d'oiseaux en vol. Nous n'avons pas trouvé d'endroit où ce sujet est traité dans l'étude (mise à part une allusion indirecte concernant la prédation du goéland sur d'autres espèces aux pages 4-53 et 4-54 du rapport de mars 2002). Même si l'organisme UTL fait faire du contrôle de la population de goéland par une firme spécialisée avec des oiseaux de proies, le problème persiste. Bien que la juridiction de

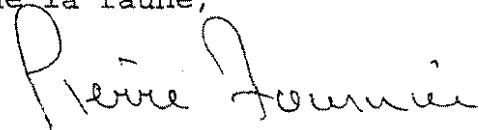
...2

ces oiseaux soit du ressort du fédéral, il faut souligner la lacune du document à cet égard.

D'autre part, veuillez prendre note que le Directeur de l'aménagement de la faune de Lanaudière est M. Jean Benoît. Je n'assume plus les fonctions de directeur intérimaire depuis près de deux ans. Les dossiers concernant les impacts ne font parties de mes attributions que durant les vacances de collègues.

Recevez, Madame, mes salutations distinguées,

La Direction de l'aménagement
de la faune,



Pierre Fournier, M.Sc.
Biologiste

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Robert
Directeur régional

DATE : Le 20 août 2002

OBJET : Deuxième série de commentaires sur la recevabilité de l'étude
d'impact suite aux réponses fournies par le promoteur
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
Usine de triage Lachenaie à Terrebonne

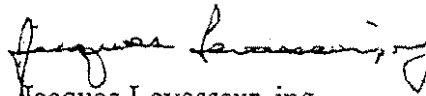
La présente fait suite à votre demande de commentaires concernant notre appréciation sur les réponses fournies suite aux questions et commentaires transmis au promoteur à l'égard de la recevabilité de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'agrandissement projeté du secteur 'nord' du lieu d'enfouissement sanitaire. Ce lieu est exploité par la compagnie *BFI Usine de triage Lachenaie Ltée*, dans le secteur de Lachenaie de la ville de Terrebonne. Mes commentaires concernent l'acceptabilité et la validité des réponses fournies par l'initiateur du projet suite aux questions et commentaires formulés par la Direction des évaluations environnementales, daté du 11 juillet 2002 et plus spécifiquement par rapport à mon questionnement que l'on retrouve dans la note que je vous ai adressée le 8 mai dernier.

Tout d'abord, je constate que la majeure partie de mon questionnement a été transmis au promoteur, sauf en ce qui concerne les éléments reliés à la présence et à l'intégrité du réseau hydrographique (cours d'eau et milieux humides) ainsi que des mesures qui seront prises pour conserver ou compenser ces milieux, le cas échéant. Je crois que ce questionnement aurait mérité des précisions.

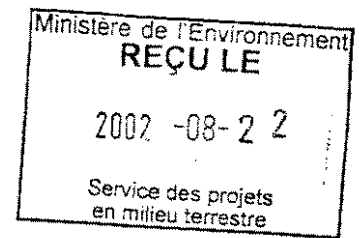
En ce qui concerne les réponses fournies à mes autres interrogations, l'initiateur du projet donne des réponses basées sur les documents déjà déposés dans l'étude d'impact. Au niveau de la valorisation énergétique accrue du biogaz, *BFI* mentionne qu'il 'pourrait le faire'. Je crois qu'il y aurait lieu d'avoir une volonté plus ferme d'aller dans le sens de la valorisation et non de l'élimination en ajoutant d'autres torchères! Du moins, le promoteur devrait réaliser une étude en ce sens afin de déterminer l'option la plus viable pour accroître la valorisation du biogaz. À noter que l'autre site d'enfouissement de la région a déjà entrepris de valoriser le biogaz généré en construisant une usine de nettoyage pour distribuer le méthane sur le réseau de gaz naturel. Il faut donc croire que cette option en est une qui est économiquement viable.

Quant à la problématique des odeurs, je crois qu'un effort particulier pour diminuer le degré d'impact résiduel devrait être fait et maintenu tout au long de l'exploitation. Il ne faut pas oublier que les odeurs représentent un des principaux irritants auprès de la population environnante et que c'est souvent cet élément qui crée le plus de préjudice. L'idée proposée par le promoteur, de détourner les matières riches en sulfate, telles que les panneaux de gypse, vers un autre mode d'élimination ou vers le recyclage est une idée intéressante qui mériterait d'être développée. Une des solutions est de diminuer les apports en intervenant à la source et c'est au niveau des générateurs des matériaux 'souffrés' qu'il faudrait agir. Toutefois, il y aurait lieu de développer un peu plus la recherche dans ce domaine. La firme *Odotech* est d'ailleurs spécialisé en évaluation et traitement des odeurs et elle pourrait certainement accompagné le promoteur dans la recherche de solutions efficaces à long terme.

JL/jl



Jacques Levasseur, ing.
Service de l'environnement



Montréal, le 21 août 2002

Madame Linda Tapin
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, Boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur Nord)
(3211-23-52)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 24 juillet 2002 demandant à notre direction de commenter le document déposé en juillet 2002 par BFI Environnement pour son projet d'agrandissement à Lachenaie (Exploitation du secteur Nord du lieu d'enfouissement technique), deux aspects reliés à la sécurité civile retiennent notre attention.

Concernant le biogaz éventuellement en excès, le promoteur se donne la possibilité d'ajouter des torchères, d'augmenter la capacité de sa centrale électrique s'il y a des conditions économiques favorables ou valoriser le biogaz en excès à l'aide de technologies innovatrices et économiquement viables. Nous aimerions savoir si ces technologies impliquent l'installation et l'exploitation de structures d'entreposage et d'expédition et, dans l'affirmative, quelles seraient les conséquences d'un accident industriel majeur et les mesures d'urgence mises en place ou à mettre en place par le promoteur et la municipalité.

Concernant les matières dangereuses résiduelles enfouies au site LEDS, il est mentionné en réponse au commentaire sur la section 2.4.1, page 2-51 que ces matières seront gérées de la même façon que les cellules 13 à 17 réhabilitées en 1994. Les mesures de gestion alors autorisées consistaient à ré-enfouir les matières acceptables dans le lieu d'enfouissement et éliminer hors site, dans un lieu autorisé, les matières dangereuses. Nous aimerions savoir si des mesures de prévention et un plan d'urgence sont prévus en cas d'accident ou de déflagration lors des opérations d'excavation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée
Directeur régional

cc : Bernard Dubois
Paul Lefebvre

MLL/PL/sc

DESTINATAIRE : Yves Grimard
DSEE - SAVEX

EXPÉDITEUR : Denis Brouillette
DSEE - SAVEX

DATE : Le 26 août 2002

OBJET : **Commentaires sur le projet « Agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, secteur nord »
(rivière des Mille Îles)**
SAVEX - 1618

Pour faire suite à la demande du 24 juillet 2002 de madame Linda Tapin (MENV-DEE), au courriel de madame Carole Lachapelle (1^{er} août 2002) et à la réception subséquente des documents, je vous transmets mes commentaires sur le projet mentionné en rubrique. Je tiens à préciser que je n'ai pas de commentaires sur l'objet de la présente demande, soit sur le document *Réponses aux questions et commentaires du MENV*, mais plutôt sur certains éléments qui ont été éludés dans le rapport final de l'étude d'impact (mars 2002).

Dans le rapport de mars 2002, il est indiqué (pages 2-31 et 4-9) que les eaux usées traitées seront évacuées par une conduite jusqu'au réseau sanitaire, pour un traitement complémentaire à l'usine d'épuration des eaux usées municipales de Lachenaie-Mascouche. Il faudrait décrire le cheminement des eaux jusqu'aux étangs aérés municipaux et évaluer la capacité du réseau (en considérant le futur Centre ambulatoire) et de la station d'épuration à recevoir ces eaux. D'une part, il faudrait préciser si les eaux de lixiviat sont susceptibles d'être déversées à des ouvrages de surverse ou d'occasionner des débordements additionnels. D'autre part, il faudrait évaluer l'impact de ce projet sur le traitement municipal et le respect des objectifs environnementaux de rejet et des exigences de rejet définis pour ce traitement.

À la section 3.2.4 (notamment aux tableaux 3.1 et 3.2), les résultats d'analyse de campagnes d'échantillonnage dans les fossés de drainage ceinturant le site sont présentés. Il est écrit que, sauf exception (MES, Al et Fe), ceux-ci respectent les limites de l'article 45 du projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. Or, il serait plus opportun de comparer ces résultats avec les critères de qualité de l'eau associés aux différents paramètres analysés.

...2

Au tableau 4.5 de la section 4.2.2.1 (rejets liquides), il faudrait ajouter notamment les concentrations mesurées en azote ammoniacal du lixiviat traité compte tenu des concentrations élevées mesurées dans le lixiviat brut (310 et 722 mg/L en N) et des impacts environnementaux potentiels.

À la section 4.3 (description et évaluation des impacts), il n'est aucunement mention des impacts associés aux charges additionnelles de contaminants déversées à l'émissaire municipal et aux débordements possibles des eaux de lixiviat traitées via des ouvrages de surverse municipaux.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DB/db

c. c. Mme Isabelle Guay, DSEE-SAVEX
Mme Carole Lachapelle, DSEE-SAVEX



Note de service

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Michel Bourret, ing. M.Sc.

DATE : Le 3 septembre 2002

OBJET : Étude d'impact - Agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Usine de Triage Lachenaie inc., secteur Nord
Réponses aux questions et commentaires
V/Réf. : 3211-23-52
N/Réf. : 5133-01-02-1464013

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité nos commentaires concernant un document complémentaire au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, préparé par la firme NOVA Environnement inc. en juillet 2002, dans lequel on retrouve les réponses aux questions et commentaires soulevés lors d'une première consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Dans l'ensemble, les questions et commentaires que nous avons soulevés ont été répondus de façon satisfaisante et nous permettrons d'effectuer une analyse environnementale éclairée du projet.

MB/ed

c.c. : Jean-Marc Jalbert, ing. Chef du service des matières résiduelles